

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

«B-WEB» (HTML)

Edition Novembre 2007

ARTICLE 1 : OBJET

Le Client qui dispose d'un compte bancaire ouvert auprès de la BANK OF AFRICA-CÔTE D'IVOIRE (ci-après dénommée « la Banque ») ainsi que d'une connexion à Internet peut utiliser le service «B-Web» aux conditions générales ci-après.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service « B-Web » et de déterminer les droits, obligations et responsabilités particulières propres à l'utilisation de ce service, tant au niveau du Client qu'à celui de la Banque.

Dans ce cadre, les conventions d'ouverture de compte conclues avec la Banque continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales les termes suivants sont utilisés dans le sens suivant :

- utilisateur : la personne bénéficiant d'un des services faisant l'objet du contrat B-Web.
- signature électronique : un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant l'intégrité du contenu de l'instruction.
- digipass : calculette offrant deux fonctionnalités ; celle de calculette traditionnelle d'une part et d'instrument générant une signature électronique se matérialisant en un nombre de 6 chiffres produit par le digipass.

ARTICLE 3 : SERVICES DISPONIBLES

Le service «B-Web» comporte 5 modules destinés chacun à effectuer un type précis d'opérations, dans les limites des conditions du présent règlement à savoir :

- a) obtenir les extraits de compte ou consulter le solde des comptes à vue et des comptes d'épargne,
- b) consulter les mouvements ou l'historique des comptes à vue et des comptes d'épargne (consultation limitée à 3 mois)
- c) effectuer des transferts entre différents comptes ouverts à la Banque et relevant d'un même contrat B-web (nivellements).
- d) effectuer des paiements domestiques,
- e) effectuer des paiements internationaux,

Le service «B-Web» exclut toutefois les opérations, engagements, instructions, messages soumis à des formalités légales ou conventionnelles de même que ceux requérant une signature manuscrite ainsi qu'éventuellement l'authentification de celle-ci, notamment les procurations, conventions, avals, cautionnements, lettres de change, chèques (énumération à titre purement illustratif et non limitatif).

En outre, la Banque se réserve le droit, sans avoir à en justifier, de ne pas donner suite à une demande d'accès au service « B-Web » ou d'en limiter l'accès à des opérations d'un certain montant.

ARTICLE 4 : DUREE

A la réception du contrat complété, daté et signé et après vérifications d'usage, la Banque veillera à ce que le Client dispose du service «B-Web» dans les meilleurs délais.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties ont le droit de mettre fin à tout moment au service «B-Web», le Client par lettre recommandée, la Banque par tout moyen. La résiliation par le Client ne produit ses effets qu'à partir du lendemain ouvrable bancaire de la réception de cette lettre; la résiliation par la Banque prend effet un mois après sa notification au Client. Toutefois, la Banque se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, en cas de comportement gravement répréhensible, de violation d'une obligation contractuelle, de clôture des comptes ou de non utilisation du service pendant 1 an.

ARTICLE 5 : ACCES AU SERVICE

Le Client aura accès au service de banque par internet en se connectant au site web dont l'adresse lui sera précisée.

En cas d'utilisation exclusive des services a et b définis dans l'article 3, le client se verra remettre son identifiant et son mot de passe et n'aura pas besoin de signature électronique telle que définie dans l'article 7

En cas d'utilisation des services c, d ou e définis dans l'article 3, le client se verra remettre, en plus de son identifiant et de son mot de passe, un digipass et devra se signer électroniquement pour avoir accès au service B-web tel que défini dans l'article 7.

Le Client est seul responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique et de son accès à Internet (et notamment de son choix d'un fournisseur d'accès) conformément à ce que dispose l'article 9 des présentes conditions.

ARTICLE 6 : SECURITE

Tous les échanges d'information entre le PC du Client et la Banque sont cryptés (rendus illisibles) afin de contribuer à une meilleure sécurité.

Le protocole de communication HTTPS (Hyper Text Transfert Protocol + SSL – Secure Socket Layers) utilise le système de cryptage SSL.

ARTICLE 7 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

7.1. Fonctionnement

La signature électronique générée par le digipass est vérifiée par le système informatique de la Banque. La signature électronique ainsi vérifiée atteste de la provenance des instructions, et de l'intégrité de leur contenu.

Le Client ne pourra plus révoquer les instructions données via le service « B-Web » au moyen d'une signature électronique.

7.2. Obligations de la Banque

La Banque refusera d'exécuter toute instruction transmise par le service «B-Web» sans signature électronique.

La Banque garantit le remplacement du Digipass en cas de mauvais fonctionnement. Cette garantie est valable un mois et prend effet le jour de la délivrance du Digipass au Client.

La garantie ne couvre pas les Digipass volés, perdus ou endommagés suite à un manque de précaution du Client ou à de mauvaises manipulations du client.

La Banque s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui ont été procurées.

7.3. Obligations et responsabilités du Client

Le Client utilisera son Digipass pour toute instruction qu'il transmettra à la Banque via le Service «B-Web».

L'absence de signature électronique ou le dépassement de la limite de montant précisée à l'article 2 du Contrat «B-Web», conformément à l'article 12 des présentes conditions générales, empêcheront l'exécution de l'instruction.

Le Client est seul responsable de la conservation en lieu sûr de son Digipass ainsi que de son code secret personnel. Il s'engage à garder secret le code permettant l'usage de son Digipass ainsi que toute information permettant l'accès au service.

La Banque communiquera le code secret initial (Init Pin Code) du Digipass au Client. Celui-ci choisira lui-même un autre code secret personnalisant ainsi le Digipass. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers puissent en avoir connaissance ou l'utiliser. Il s'engage en outre à faire respecter cette obligation de secret par les utilisateurs qu'il désignerait.

Le Client notifie à la Banque, dès qu'il constate ou soupçonne la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret ou de son Digipass, laquelle bloquera

le plus rapidement possible l'utilisation de la signature électronique y afférente.

Jusqu'à la réception de la notification par la Banque, le Client reconnaît assumer seul l'entière responsabilité vis-à-vis de la Banque de l'usage qui serait fait du Digipass et s'engage à prendre à sa charge tout préjudice quelconque, direct ou indirect résultant de l'emploi erroné, abusif, illicite ou illégitime du Digipass, soit par lui-même, soit par des tiers. Le Client indemniser la Banque de tout dommage, perte et frais qu'elle subirait éventuellement et l'autorise à débiter d'office son compte du montant de ceux-ci.

En cas de notification pendant la fermeture de la Banque, celle-ci sera présumée reçue le jour ouvrable bancaire suivant.

Le Client doit notifier d'urgence au service Contrôle Général de la Banque la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret, de son Digipass qu'il en a connaissance par tout moyen de communication.

En cas de notification par fax, ou e-mail, le texte du message réceptionné par la Banque fera foi dans l'éventualité d'une contestation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des normes de sécurité du produit, déclare les accepter et s'engage à les respecter.

7.4. Utilisation du Digipass

Champs d'application

Les parties conviennent de reconnaître la pleine et entière validité des instructions exécutées par la Banque sous couvert d'une signature électronique en lieu et place d'une signature manuscrite originale.

Même en cas de signatures manuscrites conjointes, une seule signature électronique suffit.

Une signature électronique correcte sera considérée par la Banque comme provenant directement et exclusivement du Digipass délivré par la Banque.

Délivrance d'un Digipass

La Banque fournit à chaque utilisateur du service un Digipass, une pochette de protection, et un code secret (Init Pin Code). Un Manuel d'Utilisation est d'autre part fourni avec le Digipass.

Le Client est responsable du remplacement de la pile principale du Digipass. L'affichage du message « Battery Low » (batterie faible) à l'écran du Digipass lui indique que cette pile est épuisée.

Il veillera à la remplacer sans tarder afin de préserver la durée de vie de la pile relais, une interruption d'alimentation électrique du Digipass le rendant définitivement inopérant. La procédure de remplacement de la pile du Digipass est décrite dans le Manuel d'Utilisation Digipass.

Le Digipass et son code secret initial (Init Pin Code) sont remis au client la Banque pour des raisons de sécurité.

Contrôle de la signature électronique

La Banque contrôle la validité de la signature électronique par son système informatique. Dans l'éventualité où cette signature électronique serait incorrecte, un message s'affichera à l'écran. Le processus de signature électronique devra être recommencé.

Après trois tentatives infructueuses d'introduction du code secret, le Digipass est rendu inopérant. Le Client devra contacter la Banque comme indiqué à l'article 7.3.

Si le client a oublié son code secret, il devra commander un nouveau Digipass et renvoyer l'ancien à la Banque. Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 8 : PREUVE

La signature électronique validée par les systèmes informatiques de la Banque constitue la preuve valable et irréfutable de l'identité de l'utilisateur et de l'intégrité de l'instruction ainsi que de son accord relatif aux transactions faites sous cette signature via le système.

La Banque confirme toutes les opérations exécutées via le service « B-Web » par un extrait de compte, qu'il soit envoyé au Client, tenu à sa disposition au guichet ou consultable via « B-Web ».

Le Client est tenu de signaler sans retard à la Banque les erreurs qu'il constate dans les états de situation qu'il reçoit. A défaut de protestation le Client est censé approuver l'écriture et l'opération figurant sur l'extrait.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE

Le service «B-Web» est disponible 24h/24 et 7 jours sur 7, sauf durant les mises à jour du système.

La Banque s'engage à apporter ses meilleurs soins au bon fonctionnement du service mais ne pourra être tenue pour responsable des pannes, perturbations ou troubles de fonctionnement imputables au réseau Internet ou aux télécommunications. La Banque n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Elle est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et le fournisseur d'accès à Internet ou l'opérateur de télécommunication.

Le Client reconnaît également que pour toutes les étapes d'accès au site et des différents modules opérationnels offerts par le service « B-Web » ou des services postérieurs, la Banque ne contracte pas d'obligations de résultat mais des obligations de moyen. En conséquence, à l'exclusion du cas de fraude ou de faute grave et sans préjudice des obligations de moyen dont question ci-dessus, la Banque ne peut être tenue de verser la moindre indemnisation au Client.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu, en cas de force majeure, de perturbation ou de grève notamment des services postaux ou moyens de communication ou de transport, d'inondation ou d'incendie sans que cette énumération ne soit limitative.

Dans l'éventualité où le Client est une personne morale, les signataires de la convention devront bénéficier de pouvoirs conformes aux statuts.

ARTICLE 10 : COÛTS

Tous frais relatifs au matériel utilisé par le Client sont à sa charge. Les frais de transmission par voie téléphonique, ainsi que les éventuels abonnements souscrits par l'utilisateur auprès d'un fournisseur d'accès à Internet sont également à la charge du Client.

Le Client autorise la Banque à débiter son compte des sommes dont il est redevable du chef de l'adhésion au service « B-Web ».

L'utilisation du service « B-Web » et le coût de l'exécution des opérations bancaires via « B-Web » sont soumis au tarif en vigueur tel que précisé dans le recueil des tarifs de la Banque disponible aux guichets.

ARTICLE 11 : PLAFOND DES TRANSACTIONS

Le Client déterminera le plafond des transactions à la signature du contrat. Il est bien entendu que ce plafond est d'application pour chaque transaction individuelle.

En cas de dépassement du plafond, les instructions communiquées à partir des modules « paiements domestiques », « paiements internationaux » et « nivellements » seront automatiquement refusées par le système informatique de la Banque et ce refus s'affichera à l'écran du PC du Client à l'aide du message « Rejeté Classe de Signature Insuffisante ».

ARTICLE 12: JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat « B-Web » est soumis au droit Ivoirien. En cas de litige, les parties auront recours à un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Côte d'Ivoire seront compétents.

ARTICLE 13 : CONDITIONS ET TARIF

Les conditions générales et le tarif sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat.

La Banque se réserve toutefois le droit de les modifier à tout moment.

Toute modification apportée aux Conditions Générales du service et au tarif « B-Web » dont il est question à l'article 10 sera communiquée au Client au moins deux mois avant son entrée en vigueur, et ce, par tout moyen, par exemple par un avis joint aux relevés de compte. A défaut de résiliation du contrat « B-Web » par le Client avant l'entrée en vigueur de la modification, le Client est réputé en accepter les nouvelles dispositions.

ARTICLE 14 : EVOLUTION DU PRODUIT - MISE A DISPOSITION DU SERVICE.

En fonction notamment des évolutions technologiques, la Banque apportera au service « B-Web » les évolutions et adaptations, qui lui sembleront souhaitables.

Les services non encore opérationnels au moment de la signature du Contrat seront progressivement mis à la disposition du Client.

La Banque en informera le Client par tout moyen.

Sauf refus exprès du Client, celui-ci bénéficiera d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition de tous les nouveaux modules proposés par le Service « B-Web ».

Si les adaptations et évolutions apportées par la Banque au service « B-Web » ne satisfont pas le Client ce dernier pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 16 : DIVULGATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du service « B-Web » sont destinées à la Banque qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les

utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux sociétés de son groupe, à ses courtiers et assureurs, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion.

SIGNATURE DU CLIENT

Le Client retournera à la Banque les deux exemplaires du contrat dûment complétés et signés ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales également signé.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

DATE, SIGNATURE DU CLIENT (UN ORIGINAL) .

